

« Fiche d'identité » du Groupe de Travail « Science and Academia » (GT S&A)

1. Les membres du GT S&A

Est membre du GT S&A tout membre du GERAS à jour de sa cotisation dans l'année civile en cours ou au cours de l'année civile précédente qui manifeste le désir de rejoindre le GT auprès des responsables qui en assurent la coordination (voir paragraphe 4 ci-dessous).

Les personnes extérieures au GERAS peuvent assister à une réunion du GT à titre exploratoire, mais seront invitées à adhérer au GERAS si elles souhaitent continuer à participer aux travaux du GT.

2. Objectifs du GT S&A

Le GT S&A répond à plusieurs objectifs :

- ✦ Servir, au sein du GERAS, d'espace d'échange sur les discours scientifiques et universitaires en contexte anglophone ;
- ✦ Offrir un forum pour confronter les idées et les méthodes applicables à la formation en anglais des acteurs de l'univers scientifique et universitaire ;
- ✦ Offrir, au-delà des équipes de recherche auxquelles les membres du GT peuvent être rattachés par ailleurs, un espace de dialogue et de concertation pour lancer des projets de recherche ou des projets de publications en commun ;
- ✦ Contribuer, dans le cadre du GERAS, à une réflexion sur l'épistémologie de l'anglais de spécialité ;
- ✦ Favoriser les rencontres et les échanges entre les membres du GT S&A et les acteurs de l'univers scientifique et universitaire.

3. Réunions du GT S&A

Le GT S&A se réunit deux fois par an :

- ✦ Une fois à l'occasion du colloque annuel du GERAS ;
- ✦ Une fois à l'automne, lors d'une rencontre organisée de préférence en région parisienne.

Environ un mois avant chaque réunion, les responsables du GT envoient aux membres un ordre du

jour indicatif.

4. Responsables du GT S&A

4.1. Champ d'action et mandat

Le GT S&A est coordonné par deux responsables. Ils sont conjointement responsables de l'animation scientifique du GT. Ils organisent les réunions du GT et fixent, en concertation avec les membres du GT, leur ordre du jour. Ils sont les interlocuteurs du Conseil d'Administration du GERAS pour les questions touchant au GT.

4.2. Procédure d'élection

Ils sont élus pour une durée de deux ans lors de la réunion du GT au cours du colloque annuel du GERAS.

Les candidatures sont recueillies par les responsables sortants du GT S&A au plus tard deux mois avant le colloque du GERAS. Les candidatures seront présentées selon le système du « ticket » (deux candidats faisant équipe).

Les candidats pourront joindre une courte profession de foi à leur déclaration de candidature.

Deux mois avant le colloque du GERAS, les responsables sortants du GT S&A informent les membres du GT S&A du nom des candidats, et communiquent à tous, le cas échéant, les professions de foi.

L'élection des responsables est organisée lors du colloque annuel du GERAS. Le vote se déroule normalement à bulletins secrets, sauf décision contraire et unanime des membres du GT S&A réunis en assemblée.

Les deux responsables sont normalement élus à la majorité simple lors du premier tour de scrutin.

Si aucun candidat ne recueille la majorité lors de ce premier tour, un deuxième tour est organisé. Dans ce cas, le « ticket » ayant recueilli le plus de voix sera élu.

Si un des deux responsables du GT renonce à son mandat, une élection partielle lors d'une réunion du GT permet de désigner un remplaçant pour le restant du mandat en cours.

5. Procédure de prise de décision au sein du GT S&A

5.1. Décisions par votes

Les décisions engageant l'ensemble du GT seront mises au vote lors des deux réunions annuelles.

Pour les questions touchant au fonctionnement du groupe et à ses projets, le vote se fera à la majorité simple et à main levée.

Peuvent prendre part aux votes tous les membres du GT S&A. Cependant, lorsqu'un vote est organisé, les membres du GERAS qui se déclareraient membres du GT S&A le jour même du scrutin seront invités à ne pas prendre part à celui-ci.

Les décisions touchant aux orientations scientifiques du GT S&A (par exemple, la teneur de la présente fiche d'identité) pourront faire l'objet d'un débat public lors des deux réunions annuelles, et seront alors tranchées par un vote à la majorité simple et à main levée. Cependant, si, lors d'une réunion, un membre du GT S&A demande un vote à bulletins secrets pour une décision qu'il ou elle considère comme importante, cette procédure sera alors automatiquement appliquée.

5.2. Procurations pour les votes

Tout membre du GT S&A absent lors des votes prévus au paragraphe 4 ci-dessus (élection des responsables) et dans le présent paragraphe pourra donner une procuration de vote à un autre membre du GT, dans la limite de deux procurations par personne mandataire.